

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 196/2023/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.4 Délégation de fonctions

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
EN DIRECTION DE MADAME MARIE-PIERRE FAUQUEUR
5^{EME} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/10/2023 du 07 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint,

VU l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints lors de la séance de Conseil municipal du 07 octobre 2023,

VU la délibération n° 1/10/2023 du 07 octobre 2023 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

VU la désignation de Madame Marie-Pierre FAUQUEUR en tant que 5^{ème} adjointe au Maire, par élection du 07 octobre 2023,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration locale et une efficacité du service public, il est nécessaire d'attribuer une délégation à Madame Marie-Pierre FAUQUEUR dans les secteurs relatifs à l'Enfance et à la Réussite éducative,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Marie-Pierre FAUQUEUR, cinquième adjointe, a délégation pour signer les actes suivants relatifs à l'Enfance et à la Réussite éducative:

- ✓ les décisions et contrats avec les prestataires
- ✓ les courriers en direction des administrés, des établissements scolaires, des administrations publiques, des fournisseurs et des organismes extérieurs
- ✓ les certificats administratifs
- ✓ les déclarations d'accidents des enfants sur le temps périscolaire et d'accueils de loisirs
- ✓ les conventions avec les écoles de la ville
- ✓ les dérogations scolaires pour la commune et hors commune

ARTICLE 2 - Madame Marie-Pierre FAUQUEUR a également autorisation de signer tous les bons de commande de son secteur, tant en fonctionnement qu'en investissement, d'un montant inférieur à 8.000 euros TTC.

Les bons de commandes d'un montant supérieur à 8.000 euros TTC relèvent de la signature de Monsieur Jean-Marie ROLLET, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Commande publique, conformément à l'arrêté n° 193/2023/AG.

ARTICLE 3 : Durant les périodes d'astreinte durant lesquelles elle se trouve de permanence, Madame Marie-Pierre FAUQUEUR reçoit délégation pour toute question urgente à traiter, y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation. Elle est notamment autorisée à signer :

- les arrêtés municipaux prescrivant une admission en soins psychiatriques en vertu de l'article L.3213-2 du code de la santé publique
- les dépôts de plainte
- les actes de police funéraire
- les sorties de territoire
- les bons de commande pour les dépenses urgentes
- les courriers, bordereaux et toute correspondance nécessaires dans le cadre d'une situation d'urgence

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Marie-Pierre FAUQUEUR et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 07 octobre 2023

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire : 09 OCT. 2023
.....

Date de notification : 09 OCT. 2023
.....

Date de mise en ligne : 09 OCT. 2023
.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.